

LE 10 AVRIL 2017  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du complexe du Val-d'Espoir, 17700, rue du Val-d'Espoir, secteur de Saint-Janvier, Mirabel, le lundi dix avril deux mille dix-sept, à vingt heures, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. David Marra-Hurtubise  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Pierre-Paul Meloche  
Mme Francine Charles  
M. Guy Laurin

**Sont également présentes :**

Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

**Est absent :**

M. Mario Boily, directeur général

<b>297-04-2017</b>	<b>Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2167 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel. (G8 400)</b>
--------------------	---

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2167 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées sur des terrains ayant une superficie minimale de 260 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 340 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans les zones H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës sur des terrains ayant une superficie minimale de 165 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans les zones H 12-90, H 13-8 et H 13-16, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Mirabel-en-Haut,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Aucun commentaire n'est formulé à l'égard de ce projet de règlement.

<b>298-04-2017</b>	<b>Consultation sur le projet de règlement numéro PU-2168 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel. (G8 400)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PU-2168 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 12-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 12-88 et H 12-89, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës d'une largeur minimale de 6 mètres dans les zones H 13-8 et H 13-16, en plus d'y abroger les usages résidentiels permis actuellement et de modifier les marges minimales prescrites, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- retirer l'obligation d'avoir un pourcentage minimal de 50% de stationnement souterrain dans la zone H 12-55, dans le secteur du Domaine-Vert Sud,

ainsi que les conséquences de son adoption.

Il explique également la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation référendaire soit soumis à l'approbation de personnes habiles à voter.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement relativement à la situation des zones.

<b>299-04-2017</b>	<b>Consultation sur le projet de règlement numéro PS-2169 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel. (G8 400)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord les objets principaux du projet de règlement numéro PS-2169 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à modifier la délimitation des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans sur une partie de la rue de la Chapelle, dans le secteur de Saint-Antoine, ainsi que les conséquences de son adoption.

Par la suite, M. le maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Des commentaires sont formulés à l'égard de ce projet de règlement par rapport à la méthode d'évaluation empirique de la crue des eaux dans le secteur visé en fonction d'une période donnée, le tout en relation notamment aux pluies diluviennes des derniers jours.

Le conseiller David Marra-Hurtubise dit avoir examiné la documentation ainsi que l'étude hydraulique de l'expert-conseil dans ce dossier en ce qui concerne les lots 4 397 076, 4 397 077 et 4 397 078. À cet égard, il a pu constater que l'étude a été présentée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) par partie, soit à des périodes différentes. Il demande que soit soumise à nouveau, au MDDELCC, l'étude hydraulique globale pour l'ensemble des lots. Également, le conseiller Marra-Hurtubise est d'avis que la ligne des hautes eaux est à proximité de la plaine inondable malgré les travaux effectués. Au surplus, il est d'opinion que des travaux de remblai ont été effectués dans la zone concernée par le projet de règlement. Il s'enquiert des pénalités applicables et de la gestion de ce dossier par rapport à cette situation. Le conseiller Marra-Hurtubise aimerait que des vérifications additionnelles soient effectuées.

D'autres questions sont soulevées par les citoyens. Ceux-ci désirent savoir :

- qui a payé l'analyste-expert? (Le promoteur);
- quel est le nom de l'analyste-expert? (Pierre Dumas).

Les citoyens désirent savoir qu'advenant que le MDDELCC « fasse fausse route » dans l'analyse du dossier, si la Ville de Mirabel pourra être tenue responsable? Le maire mentionne que la ville s'en remet aux expertises soumises dans ce dossier et à la compétence du MDDELCC, la ville ne pouvant être tenue responsable dans ces circonstances.

Le conseiller Pierre-Paul Meloche quant à lui confirme avoir été témoin il y a quelques jours du débordement de la rivière du Nord, jusqu'au remblai.

<b>300-04-2017</b>	<b>Adoption de l'ordre du jour.</b>
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 avril 2017, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

34. Signature d'une entente entre les MRC de Deux-Montagnes, Thérèse-De Blainville, Les Moulins, l'Assomption et la Ville de Mirabel concernant la fourniture de services professionnels en matière d'aménagement et de développement des MRC de la Couronne Nord, le tout en relation avec la Communauté métropolitaine de Montréal. (G3 312 U4 N14525)
38. Adoption d'un projet de règlement numéro PU-2173 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :
  - permettre la construction d'habitations multifamiliales détachées d'un maximum de 110 logements et de réduire la marge avant à 6 mètres dans la zone H 5-76, dans le secteur de Saint-Canut;

- créer la zone H 5-81 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 5-52, dans le secteur de Saint-Canut;
- créer la zone H 7-181 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 7-28, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

39. Adoption du projet de règlement numéro PU 2174 modifiant le règlement de lotissement numéro U 948 de la Ville de Mirabel de façon à :
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées dans la zone H 5 81 sur des terrains ayant une superficie minimale de 250 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25 mètres pour les terrains de rangée de coin, dans le secteur de Saint-Canut;
  - permettre la réalisation d'habitations bifamiliales détachées dans la zone H 7 181 sur des terrains ayant une superficie minimale de 520 mètres carrés, une largeur minimale de 18 mètres et une profondeur minimale de 29 mètres pour les terrains de rangée et de coin, dans le secteur de Saint-Janvier. (G8 400)

51. Dénomination de parc. (X6 600 N217)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-72, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment industriel sis au 17755, rue Lapointe (lot 1 691 651), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
- b) Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2175 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à autoriser des travaux en zone inondable de grand courant (0-20 ans) admissibles à une dérogation pour l'aménagement d'une piste cyclable (fins récréatives) nécessitant des travaux de déblai et de remblai, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

- 15. Approbation d'une demande des propriétaires et promoteurs « 9181-3287 Québec inc. » (Jacques Lacroix) et « 9224-3252 Québec inc. » (Pascal Demers) relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou partie des rues Marcel-Dubé (lot 6 028 141) et Roger-Lemelin (lot 6 028 140), dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 N15346)
- 31. Acquisition à des fins de parc ou terrains de jeux, des lots 6 028 147 et 6 028 151, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9224-3252 Québec inc. » (Pascal Demers). (G7 100 N15346 #100013)
- 32. Acquisition à des fins de parc ou terrains de jeux, des lots 6 028 145, 6 028 146, 6 028 149 et 6 028 150, dans le secteur de Saint-Janvier, de Jacques Lacroix. (G7 100 N15346 #100014)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

- 24. Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2017, phase II. (2017-032)

<b>301-04-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17851, rue du Sacré-Coeur (lot 1 691 925), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires sont formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure par rapport à la situation géographique de la demande;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 013-03-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame le conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-004 formulée le 30 janvier 2017 par « 9200-4241 Québec inc. » (M. Alain Bolduc), ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé existant dont la marge latérale est de 1,03 mètre, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Paul Audet, arpenteur-géomètre, daté du 27 janvier 2017, dossier 114000, minute 24628, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge latérale minimale de 1,2 mètre, pour la propriété sise au 17851, rue du Sacré-Coeur (lot 1 691 925), dans le secteur de Saint-Janvier.

<b>302-04-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sur le lot 5 608 069 (rue de Chaumont), dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 113)</b>
--------------------	---

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires sont formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure par rapport au caractère privé ou public de la clinique et quant aux garanties reliées à la perpétuité du caractère public de la clinique, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 015-03-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-006 formulée le 13 février 2017 par « Gestion Cité M inc. », ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un bâtiment commercial adjacent à une zone résidentielle avec une zone tampon d'une largeur de 1 mètre, le tout tel

qu'il appert au plan présenté par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 exige l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 3 mètres en marge latérale ou arrière;

- l'implantation d'un bâtiment commercial dont 7% de la superficie du terrain est recouverte de verdure, le tout tel qu'il appert au plan présenté par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'un minimum de 10% de la superficie du terrain soit recouvert de verdure;
- l'implantation d'un stationnement dont les cases de stationnement réservées aux handicapés ont une profondeur de 5,5 mètres et dont la distance par rapport à la ligne de terrain est de 0,10 mètre, le tout tel qu'il appert au plan présenté par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 exige que les cases de stationnement réservées aux handicapés aient une profondeur minimale de 6,0 mètres et que la distance minimale entre la ligne de terrain et le stationnement soit de 0,60 mètre;
- l'implantation d'une allée véhiculaire à sens unique réservée au service à l'auto ayant une largeur de 3,0 mètres et située à 0,20 mètre de la marge avant, le tout tel qu'il appert au plan présenté par le demandeur, alors que le règlement de zonage U-947 exige que les allées véhiculaires à sens unique aient une largeur minimale de 4,0 mètres que la distance minimale soit de 1,0 mètre,

pour la propriété sise sur le lot 5 608 069 (rue de Chaumont), dans le secteur du Domaine-Vert Nord, le tout sous réserve que le projet présenté soit maintenu dans son intégralité puisque l'acceptation de la présente dérogation y est intrinsèquement liée.

<b>303-04-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le lot 5 668 041 (rue Henri-Piché), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 019-03-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-011 formulée le 17 février 2017 par « Immeubles Marché Saint-Canut » (M. Dean Mendel) ayant pour effet de permettre :

- l'implantation de deux enseignes communautaires sur socle dont la hauteur est de 5,7 mètres et la longueur de 3,6 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Isabelle Durocher, daté du 9 février 2017, projet 11172, alors que le règlement de zonage U-947 exige une hauteur

maximale de 3,0 mètres et d'une longueur maximale de 2,0 mètres pour une enseigne sur socle;

- l'implantation de bâtiments commerciaux séparés à une distance de 6,0 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Isabelle Durocher, daté du 16 février 2017, projet 11172, alors que le règlement de zonage U-947 exige une distance minimale de 10,0 mètres entre les bâtiments dans un projet intégré commercial,

pour la propriété sise sur le lot 5 668 041 (rue Henri-Piché), dans le secteur de Saint-Canut.

<b>304-04-2017</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur les lots 5 839 285 et 5 839 288 (rue Service A-4), dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 113)</b>
--------------------	--

M. le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 029-03-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-014 formulée le 1<sup>er</sup> mars 2017 par « Mirajet 2015 inc. » (M. Marc-André Théorêt), ayant pour effet de régulariser :

- l'implantation de bâtiments commerciaux isolés (hangars d'avion) dont les marges avant sont de 8,37 mètres et de 7,20 mètres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2017, dossier S-61 369-12, alors que le règlement de zonage U-947 exige une marge avant minimale de 12,0 mètres;
- l'implantation de bâtiments commerciaux isolés (hangars d'avions) sans qu'une partie de la superficie du site ne soit recouverte de verdure ni plantée d'arbres, le tout tel qu'il appert au plan préparé par Alain Thiffault, arpenteur-géomètre, daté du 9 février 2017, dossier S-61 369-12, alors que le règlement de zonage U-947 exige qu'un minimum de 10% de la superficie du site soit recouverte de verdure et que les parties de terrain ne devant pas servir à des aménagements pavés ou construits doivent être plantés d'arbres ou d'arbustes à raison de un (1) arbre ou arbustes par 100 mètres carrés de terrain, sauf si le terrain est déjà boisé,

pour la propriété sise sur les lots 5 839 285 et 5 839 288 (rue Service A-4), dans le secteur de Sainte-Monique.

**305-04-2017      Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 27 mars 2017, tel que présenté.

**306-04-2017      Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)**

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 54 690,08 \$ pour la période du 27 mars au 5 avril 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 28 mars au 10 avril 2017, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 28 mars au 10 avril 2017 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières ..... 3 810 267,49 \$
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement ..... 159 617,17 \$
- TOTAL..... 3 969 884,66 \$

**307-04-2017      Acceptation provisoire de travaux.**

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de :

- a) réaménagement intérieur de la bibliothèque de Sainte-Scholastique, secteur de Sainte-Scholastique, telle que recommandée par la firme d'architectes « Coursol-Miron architectes » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Construction Jarco inc. » par la résolution numéro 637-08-2016 et exécutés par l'entrepreneur « Construction Jarco inc. ». **(G7 311 102 110 U3 N15110)**

**308-04-2017      Acceptation finale de travaux.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :



De procéder à l'acceptation finale des travaux suivants :

- a) de construction d'un réseau d'éclairage situé sur les rues Jean-Paul-Maisonneuve (lot 5 518 689), Pierre-Rodrigue (lots 5 518 724 et 5 518 691), Pierre-Perrin (lot 5 518 621), Ernest-Bouvette (lot 5 518 620) et Gédéon-Ouimet (lot 5 518 691), dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Gestion Dub » par la résolution numéro 427-06-2014 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. »; **(X3 412 S12 N15080) (dossier général X3 N14996)**
- b) d'infrastructures municipales sur une partie du chemin du Chicot Nord, secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la firme « BSA Groupe Conseil » et le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « Les Pétroles Bélisle et Bélisle inc. » par la résolution numéro 621-08-2014 et exécutés par l'entrepreneur « Bernard Sauvé Excavation inc. ». **(X3 S12 N939)**

<b>309-04-2017</b>	<b>Reconduction du contrat d'entretien du système de radiocommunications, année 2017. (2016-010) (G6 310 U3 N3922)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil accordait un contrat d'entretien du système de radiocommunications, année 2016, au « Centre de téléphonie mobile » en vertu de sa résolution numéro 139-02-2016;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a été octroyé sur une base annuelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De reconduire le contrat d'entretien du système de radiocommunications pour l'année 2017, au coût de 20 664,68 \$ taxes incluses, ce qui équivaut au montant soumissionné de 2016 plus l'indexation selon l'indice des prix à la consommation (région de Montréal) de 0,6 %, tel que spécifié à l'article 2 du cahier des charges particulières du devis.

<b>310-04-2017</b>	<b>Approbation d'une demande des propriétaire et promoteur « 9181-3287 Québec inc. » (Jacques Lacroix) relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou partie des rues Marcel-Dubé (lot 6 028 142) et Roger-Lemelin (lots 6 028 139 et 6 028 138), dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 N15346)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver dans le cadre et conformément aux dispositions du manuel des politiques, résolutions et règlements de la Ville applicables aux travaux d'infrastructures municipales, une demande du promoteur « 9181-3287 Québec inc. » (Jacques Lacroix), en date du 27 février 2017, relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau d'égout sanitaire, un réseau de drainage de surface, fondation de rue, un sentier piétonnier, ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur les rues ou partie des rues Marcel-Dubé (lot 6 028 142) et Roger-Lemelin (lots 6 028 139 et 6 028 138), dans le secteur de Saint-Janvier, pour la desserte de quelque 30 lots à bâtir.

---

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 311-04-2017), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

<b>311-04-2017</b>	<b>Approbation d'une demande des propriétaires et promoteurs « 9181-3287 Québec inc. » (Jacques Lacroix) et « 9224-3252 Québec inc. » (Pascal Demers) relativement à la construction d'infrastructures municipales sur les rues ou partie des rues Marcel-Dubé (lot 6 028 141) et Roger-Lemelin (lot 6 028 140), dans le secteur de Saint-Janvier. (X3 N15346)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche et résolu unanimement :

D'approuver dans le cadre et conformément aux dispositions du manuel des politiques, résolutions et règlements de la Ville applicables aux travaux d'infrastructures municipales, une demande des promoteurs « 9181-3287 Québec inc. » (Jacques Lacroix) et « 9224-3252 Québec inc. » (Pascal Demers), en date du 27 février 2017, relativement à la construction d'infrastructures municipales soit d'un réseau d'eau, un réseau d'égout sanitaire, un réseau de drainage de surface et fondation de rue ainsi qu'un réseau d'éclairage, sur les rues ou partie des rues Marcel-Dubé (lot 6 028 141) et Roger-Lemelin (lot 6 028 140), dans le secteur de Saint-Janvier, pour la desserte de quelque 22 lots à bâtir.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

<b>312-04-2017</b>	<b>Soumission relative à la conception-construction d'un centre culturel dans le secteur de Saint-Benoît. (2017-002) (G7 115 U3 N14973)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Les Entreprises Landco inc. », la soumission relative à un mandat concernant la conception-construction d'un centre culturel dans le secteur de Saint-Benoît, pour un prix total ne dépassant pas 2 328 803,67 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 16 mars 2017.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 19 janvier 2017 par le directeur du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence G7 115 N14973, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2163 de cette Ville.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2163 de cette Ville.

<b>313-04-2017</b>	<b>Soumission relative au remplacement des unités de toit et des contrôles au complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. (2017-020) (G7 311 102 150 U3 N2397)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ventilex inc. », la soumission relative au remplacement des unités de toit et des contrôles au complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix de 104 766,37 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 23 mars 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-020 préparé en mars 2017 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro G7 311 102 150 N2397, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>314-04-2017</b>	<b>Soumission relative au marquage de la chaussée pour les années 2017 à 2021. (2017-011) (X3 310 103 U3)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumissionnés sont supérieurs à ceux estimés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 27 mars relatives au marquage de la chaussée pour les années 2017 à 2021.

**315-04-2017      Soumission relative au remplacement ou réhabilitation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et réfection de fondation de rue, pavage et bordures sur les rues Saint-Michel, Jasmin, Gravel et Saint-Luc, dans le secteur de Saint-Janvier. (2017-018) (X3 U3 N15184)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Charles Maisonneuve ltée », la soumission relative au remplacement ou réhabilitation de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial et réfection de fondation de rue, pavage et bordures sur les rues Saint-Michel, Jasmin, Gravel et Saint-Luc, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 2 715 501,45 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 30 mars 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-018 préparé en mars 2017 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro X3 N15184, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2160 de cette Ville.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2160 de cette Ville.

**316-04-2017      Soumission relative à la fourniture de huit (8) afficheurs de vitesse pédagogiques tricolores. (2017-033) (G6 112 U3 N14752 #99904)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trafic Innovation inc. », la soumission relative à la fourniture de huit (8) afficheurs de vitesse pédagogiques tricolores, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 32 055,03 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 3 avril 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-033 préparé en mars 2017 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N14752 #99774, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>317-04-2017</b>	<b>Soumission relative à la réfection des infrastructures municipales sur la rue Turcot, entre les rues Charles et Provost, et sur la rue Provost, entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Paul VI, dans le secteur de Saint-Janvier. (2017-015) (X3 U3 N15176)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction G-NESIS inc. », la soumission relative à la réfection des infrastructures municipales sur la rue Turcot, entre les rues Charles et Provost, et sur la rue Provost, entre le boulevard du Curé-Labelle et la rue Paul VI, dans le secteur de Saint-Janvier, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 1 862 130,50 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 4 avril 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-015 préparé en février 2017 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro X3 N15176, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2161 de cette Ville.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2161 de cette Ville.

<b>318-04-2017</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et installation de bandes de patinoire extérieure 2017 au centre culturel du Domaine-Vert Nord. (2017-028) (G7 311 101 110 U3 N15179)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Omni-tech Sports 9274-7435 Québec inc. », la soumission relative à la fourniture et installation de bandes de patinoire extérieure 2017 au centre culturel du Domaine-Vert Nord, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 70 914,19 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 5 avril 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-028 préparé en mars 2017 par le directeur du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 311 101 110 N15179, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

<b>319-04-2017</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion 12 roues avec benne basculante. (2017-029) (G6 112 U3 N8891)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Excellence Peterbilt Laval », la soumission relative à la fourniture et livraison d'un camion 12 roues avec benne basculante, pour un prix de 255 819,38 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 avril 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-029 préparé en mars 2017 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N8891 #99581, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

---

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 320-04-2017), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

<b>320-04-2017</b>	<b>Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2017, phase II. (2017-032) (X3 211 U3 N15315)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc Construction inc. », la soumission relative aux travaux d'asphaltage 2017, phase II, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 4 698 656,76 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 avril 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-032 préparé le 13 mars 2017 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N15315, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2163 de cette Ville pour les travaux relatifs au stationnement du futur centre culturel, dans le secteur de Saint-Benoît.

D'imputer la dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2163 pour les travaux relatifs au stationnement du futur centre culturel, dans le secteur de Saint-Benoît, à même le fonds des activités financières, à même le règlement numéro 1671 et à même le fonds de roulement de la ville de Mirabel remboursable pour ce dernier fonds, sur une période de dix (10) ans.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

<b>321-04-2017</b>	<b>Soumission relative à la fourniture et installation de modules de jeux dans divers parcs. (2017-025) (G6 112 U3 N7827)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder aux plus bas soumissionnaires conformes ci-dessous, la soumission relative à la fourniture et installation de modules de jeux dans divers parcs, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 6 avril 2017 :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Total</u>	<u>Prix soumissionné</u>
Les Industries Simexco inc.	1 et 3	143 448,42 \$
Tessier Récréo-Parc inc.	2	197 380,80 \$

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-025 préparé en mars 2017 par le directeur du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire, dans le dossier numéro G6 112 N7828, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>322-04-2017</b>	<b>Soumission relative à un mandat de services professionnels concernant la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur les rues Marcel-Dubé et Roger-Lemelin, dans le secteur de Saint-Janvier. (2017-026) (X3 U3 N15346)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'accorder au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Tetra Tech QI inc. », la soumission relative à un mandat de services professionnels pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux relatifs aux infrastructures municipales sur les rues Marcel-Dubé et Roger-Lemelin, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix total ne dépassant pas 34 032,60 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 6 avril 2017.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 20 mars 2017 par le directeur du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 N15346, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'exécution du présent mandat par la firme constitue une acceptation des termes et conditions prévus à la présente résolution se rapportant au mandat et au montant de ses honoraires.

Également, d'autoriser ladite firme à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec et à émettre à ce dernier, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

La Ville ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit Ministère.

Finalement, la Ville prendra en charge les infrastructures, notamment leur exploitation et leur entretien, suite à l'acceptation provisoire des travaux par le conseil municipal, le tout selon les dispositions et les termes de la demande, ci-haut mentionnés, approuvée par le conseil municipal.

<b>323-04-2017</b>	<b>Soumission relative aux services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2017, phase I. (2017-036) (X3 211 U3 N15230)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;



Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe ABS inc. », la soumission relative aux services de laboratoire pour le contrôle de la qualité des travaux d'asphaltage 2017, phase I, pour un prix de 31 583,63 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 avril 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-036 préparé le 22 mars 2017 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 S12 N15230, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>324-04-2017</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 256 719 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14894 #99933)</b>
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'acquérir de « Les Habitations Héritage (2013) inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 256 719 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>325-04-2017</b>	<b>Acquisition d'une servitude d'accès et de passage relativement à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet sur le lot 5 256 691 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X4 210 S14 N14894 #100001)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de « Constructions Louis-Seize et Associés inc. », ou de tout autre propriétaire, une servitude d'accès et de passage relative à l'installation d'un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet (STT-UV), sur le lot 5 256 691 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

La servitude est acquise en faveur du lot 3 492 477.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude et les autres documents nécessaires.

<b>326-04-2017</b>	<b>Acte de servitude entre la Ville, Bell Canada et Hydro-Québec concernant le lot 5 194 989, en bordure de la rue Gilles, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 800 N2361 #99962)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude selon lequel la Ville de Mirabel accorde à Bell Canada et Hydro-Québec des droits réels et perpétuels nécessaires à leurs opérations respectives des lignes de téléphone, télégraphe et de télécommunication et des lignes de distribution d'énergie électrique, et ce, contre une partie du lot 5 194 989, en bordure de la rue Gilles, dans le secteur de Saint-Janvier, selon les termes et conditions d'un projet d'acte, daté du 10 avril 2017.

---

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 327-04-2017), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

<b>327-04-2017</b>	<b>Acquisition à des fins de parc ou terrains de jeux, des lots 6 028 147 et 6 028 151, dans le secteur de Saint-Janvier, de « 9224-3252 Québec inc. » (Pascal Demers). (G7 100 N15346 #100013)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'acquérir à des fins de parcs ou terrains de jeux, de « 9224-3252 Québec inc. » (Pascal Demers) ou de tout autre propriétaire, les lots 6 028 147 et 6 028 151, la présente cession constituant une contribution à des fins de parc en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Ville, le tout aux conditions stipulées à une promesse de cession dûment signée le 2 février 2017.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE

(RÉSOLUTION NUMÉRO 328-04-2017), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

<b>328-04-2017</b>	<b>Acquisition à des fins de parc ou terrains de jeux, des lots 6 028 145, 6 028 146, 6 028 149 et 6 028 150, dans le secteur de Saint-Janvier, de Jacques Lacroix. (G7 100 N15346 #100014)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'acquérir à des fins de parcs ou terrains de jeux, de Jacques Lacroix ou de tout autre propriétaire, les lots 6 028 145, 6 028 146, 6 028 149 et 6 028 150, la présente cession constituant une contribution à des fins de parc en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Ville, le tout aux conditions stipulées à une promesse de cession dûment signée le 31 janvier 2017.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

MME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE COURSOL S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

---

<b>329-04-2017</b>	<b>Bail de location concernant un local à des fins commerciales au 9979, rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (G7 411 N15357)</b>
--------------------	---

Monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise demande que soit retirée la proposition suivante, soit :

*« d'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un bail, d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 avec « Impression Prestige inc. » (Marie-Soleil English) concernant un local à des fins commerciales situé au 9979, rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout aux conditions d'un projet de bail préparé en date du 5 avril 2017. »*

N'ayant reçu l'appui d'aucune personne, la proposition n'est donc pas légalement constituée.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un bail, d'une durée de trois (3) ans, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 avec « Impression Prestige inc. » (Marie-Soleil English) concernant un local à des fins commerciales situé au 9979, rue Saint-Vincent, dans le secteur de Sainte-Scholastique, le tout aux conditions d'un projet de bail préparé en date du 5 avril 2017.

Messieurs les conseillers Pierre-Paul Meloche et David Marra-Hurtubise votent contre.

**330-04-2017 Entente temporaire avec la compagnie « Viridis Environnement » pour la réception d'eaux usées en provenance d'une usine agroalimentaire à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut. (X3 512 103 U4)**

CONSIDÉRANT une demande de la compagnie « Viridis Environnement » à l'effet de faire traiter l'eau d'un bassin de rétention d'une usine agroalimentaire;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'Environnement à signer, pour et au nom de la Ville, une entente temporaire avec « Viridis Environnement » pour traiter l'eau d'un bassin de rétention d'une usine agroalimentaire à l'usine d'épuration du secteur de Saint-Canut.

**331-04-2017 Signature d'un addenda à l'entente intervenue avec la compagnie « Projet Oxygène inc. » concernant un projet intégré sur le lot 5 566 404, à proximité du boulevard de la Grande-Allée, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 300 N14709)**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue avec la compagnie « Projet Oxygène inc. » concernant un projet intégré sur le lot 5 566 404, à proximité du boulevard de la Grande-Allée, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur doit apporter une modification au niveau de la hauteur en étages, du nombre de logements, de l'aménagement du site et de l'architecture de la phase 2 du projet intégré situé sur le lot 5 566 404, anciennement connu en tant que lot 4 874 387, se trouvant sur le boulevard de la Grande-Allée, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville un addenda à l'entente intervenue avec la compagnie « Projet Oxygène inc. ».

**332-04-2017 Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées entre la Ville et la compagnie 9268-1956 Québec inc. (X3 512 U4 N15354)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir

entre la Ville et la compagnie 9268-1956 Québec inc (Christopher Bélisle), tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 22 mars 2017.

**333-04-2017 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2167 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales jumelées sur des terrains ayant une superficie minimale de 260 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 340 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans les zones H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales contiguës sur des terrains ayant une superficie minimale de 165 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d’extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans les zones H 12-90, H 13-8 et H 13-16, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Mirabel-en-Haut. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 mars 2017 un premier projet de règlement numéro PU-2167 modifiant le règlement de lotissement numéro U-948;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2167 a fait l’objet de consultation publique et qu’il y a lieu d’y donner suite par l’adoption d’un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2167, le tout sans modification.

**334-04-2017 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales jumelées sur des terrains ayant une superficie minimale de 260 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 340 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans les zones H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- permettre la réalisation d’habitations unifamiliales contiguës sur des terrains ayant une superficie minimale de 165 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d’extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans les zones H 12-90, H 13-8 et H 13-16, dans les secteurs du Domaine-Vert**

**Nord et de Mirabel-en-Haut. (G8 400) (U-2167)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement Modifiant le règlement de lotissement numéro U-948 de la Ville de Mirabel de façon à :

- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales jumelées sur des terrains ayant une superficie minimale de 260 mètres carrés, une largeur minimale de 9,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée et une superficie minimale de 340 mètres carrés, une largeur minimale de 12,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans les zones H 13-8 et H 13-16, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre la réalisation d'habitations unifamiliales contiguës sur des terrains ayant une superficie minimale de 165 mètres carrés, une largeur minimale de 6,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de rangée, une superficie minimale de 240 mètres carrés, une largeur minimale de 8,0 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains d'extrémité de rangée et une superficie minimale de 300 mètres carrés, une largeur minimale de 11,5 mètres et une profondeur minimale de 25,0 mètres pour les terrains de coin dans les zones H 12-90, H 13-8 et H 13-16, dans les secteurs du Domaine-Vert Nord et de Mirabel-en-Haut.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

**335-04-2017 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2168 modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :**

- créer la zone H 12-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 12-88 et H 12-89, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës d'une largeur minimale de 6 mètres dans les zones H 13-8 et H 13-16, en plus d'y abroger les usages résidentiels permis actuellement et de modifier les marges minimales prescrites, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;**
- retirer l'obligation d'avoir un pourcentage minimal de 50% de stationnement souterrain dans la zone H 12-55, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 mars 2017 un premier projet de règlement numéro PU-2168 modifiant le règlement de zonage numéro U-947;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2168 a fait l'objet de consultation publique et qu'il y a lieu d'y donner suite par l'adoption d'un second projet de règlement, sans modification;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2168, le tout sans modification.

**336-04-2017** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 12-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 12-88 et H 12-89, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës d'une largeur minimale de 6 mètres dans les zones H 13-8 et H 13-16, en plus d'y abroger les usages résidentiels permis actuellement et de modifier les marges minimales prescrites, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- retirer l'obligation d'avoir un pourcentage minimal de 50% de stationnement souterrain dans la zone H 12-55, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (G8 400) (U-2168)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Michel Lauzon qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-947 de la Ville de Mirabel de façon à :

- créer la zone H 12-93 et ses dispositions spécifiques à même une partie des zones C 12-88 et H 12-89, dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- créer la zone C 13-17 et ses dispositions spécifiques à même une partie de la zone H 13-5, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- permettre la construction d'habitations unifamiliales jumelées et contiguës d'une largeur minimale de 6 mètres dans les zones H 13-8 et H 13-16, en plus d'y abroger les usages résidentiels permis actuellement et de modifier les marges minimales prescrites, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;
- retirer l'obligation d'avoir un pourcentage minimal de 50% de stationnement souterrain dans la zone H 12-55, dans le secteur du Domaine-Vert Sud.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

**337-04-2017** Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 1756 *Autorisant la préparation des plans et devis pour des travaux de construction de conduites d'eau sur la rue Henri-Piché et traversant la route Sir-Wilfrid-Laurier, de construction d'une conduite d'égout sanitaire sur la rue Henri-Piché et le chemin Saint-Simon, de construction d'une conduite d'égout pluvial sur la rue Henri-Piché, le chemin Saint-Simon et en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, de fondation de rue sur la rue Henri-Piché, de réparation de chaussée sur les rues Henri-Joly et Campeau et sur le chemin Saint-Simon ainsi que des travaux de bordures de béton, de trottoir et d'éclairage sur la rue Henri-Piché, ainsi que tous autres travaux connexes, dans le secteur de Saint-Canut, décrétant la réalisation desdits travaux et une dépense et un emprunt à ces fins, tel que modifié par le règlement numéro 1927, afin de remplacer le bassin de taxation.* (G8 400) (2172)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Guy Laurin qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1756 Autorisant la préparation des plans et devis pour des travaux de construction de conduites d'eau sur la rue Henri-Piché et traversant la route Sir-Wilfrid-Laurier, de construction d'une conduite d'égout sanitaire sur la rue Henri-Piché et le chemin Saint-Simon, de construction d'une conduite d'égout

pluvial sur la rue Henri-Piché, le chemin Saint-Simon et en bordure de la route Sir-Wilfrid-Laurier, de fondation de rue sur la rue Henri-Piché, de réparation de chaussée sur les rues Henri-Joly et Campeau et sur le chemin Saint-Simon ainsi que des travaux de bordures de béton, de trottoir et d'éclairage sur la rue Henri-Piché, ainsi que tous autres travaux connexes, dans le secteur de Saint-Canut, décrétant la réalisation desdits travaux et une dépense et un emprunt à ces fins, tel que modifié par le règlement numéro 1927, afin de remplacer le bassin de taxation.

Copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

<b>338-04-2017</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2171 autorisant la réalisation des plans et devis incluant la surveillance des travaux de fondation de rue et de drainage sur la rue Lemire, ainsi que l'acquisition de terrain, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 mars 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement 2 jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2171, tel que présenté.

<b>339-04-2017</b>	<b>Nomination au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier-chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer Michel Leblanc au poste d'opérateur de machinerie lourde, préposé aux travaux publics et journalier-chauffeur au Service de l'équipement et des travaux publics de la Ville, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

<b>340-04-2017</b>	<b>Embauche au poste de responsable - camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :



D'embaucher Marianne Loïselle au poste de responsable – camp de jour au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à titre d'étudiante cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

**341-04-2017      Embauche au poste de préposé à l'horticulture, aux travaux publics et journalier pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'embaucher Sarah Lévesque au poste de préposé à l'horticulture, aux travaux publics et journalier au Service de l'équipement et des travaux publics de la Ville, en tant que personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

**342-04-2017      Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-09, relativement à la construction d'un hangar commercial pour l'entreposage d'avions sis au 12550, rue Service A-4 (lots 5 839 288 et 5 839 285, dans le secteur de Sainte-Monique. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-09 de « Mirajet 2015 inc. » relativement à la construction d'un hangar commercial pour l'entreposage d'avions sis au 12550, rue Service A-4 (les lots 5 839 288 et 5 839 285), dans le secteur de Sainte-Monique, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 022-03-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-09 de « Mirajet 2015 inc. » relativement à la construction d'un hangar commercial pour l'entreposage d'avions sis au 12550, rue Service A-4 (lots 5 839 288 et 5 839 285), dans le secteur de Sainte-Monique, tel que présenté.

**343-04-2017      Dénomination de voies de communication. (X6 600 N217)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du Comité de toponymie relatives à la dénomination de nouvelles voies de communication;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De donner les noms indiqués aux voies de communication suivantes :

**Dans le secteur du Domaine-Vert Nord :**

a) **Lot 2 912 866 :**

Nom donné : Rue Étienne-Desmarteau

Motif : afin de respecter le thème retenu pour cette zone, à savoir « Personnalités sportives ».

**Dans le secteur de Saint-Janvier :**

b) **Lots 6 028 139 et 6 028 140 :**

Nom donné : Rue Roger-Lemelin

Motif : puisqu'elle constitue le prolongement de l'actuelle rue Roger-Lemelin et afin de respecter le thème retenu pour cette zone, soit « Les auteurs québécois ».

c) **Lots 6 028 141 et 6 028 142 :**

Nom donné : Rue Marcel-Dubé

Motif : afin de respecter le thème retenu pour cette zone, soit « Les auteurs québécois ».

<b>344-04-2017</b>	<b>Interdiction de stationner sur les rues Gravel et Saint-Luc, dans le secteur de Saint-Janvier et abrogation de la résolution numéro 77-01-2017. (X3 310 N136)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire partiellement le stationnement sur les rues Gravel et Saint-Luc, dans le secteur de Saint-Janvier;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement sur les rues Gravel et Saint-Luc, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

D'abroger la résolution numéro 77-01-2017 *Interdiction partielle de stationner sur la rue Gravel, du côté de l'école, entre la rue Therrien et le boulevard du Curé-Labelle, dans le secteur de Saint-Janvier.*

<b>345-04-2017</b>	<b>Quittance relativement au dossier du prêt FLI16-001 à « 9329-9329 Québec inc. ». (G5 214 103)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du prêt FLI16-001, un prêt a été consenti aux actionnaires de la compagnie « 9329-9329 Québec inc. », soit le Centre éducatif et pré-maternelle L'Académie II;

CONSIDÉRANT QUE le 8 février 2017, une demande de quittance a été demandée par l'un des deux actionnaires de départ afin de le libérer de son obligation envers la Ville de Mirabel suite à la disposition de ses actions à deux autres actionnaires;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie « 9329-9329 Québec Inc. », soit le Centre éducatif et pré-maernelle L'Académie II, avait en cours 10 actions ordinaires de catégorie A. Ces actions étaient détenues comme suit :

- Mme Marylène Juteau: 10 actions
- Mme Anik Gauvin: 10 actions

CONSIDÉRANT QUE Anik Gauvin a disposé de ses 10 actions ordinaires en part égale à :

- Mme Stéphanie Juteau: 5 actions
- Mme Ginette Demers: 5 actions

CONSIDÉRANT QUE suivant la disposition des 10 actions ordinaires par Anik Gauvin, la Ville de Mirabel, via sa trésorière, a accepté que le prêt FLI16-001, ayant un solde de 27 765,11 \$ au 14 janvier 2017, soit repris par le groupe d'actionnaires suivant sous le numéro de prêt FLI17-01 :

- Mme Marylène Juteau: 10 actions
- Mme Stéphanie Juteau: 5 actions
- Mme Ginette Demers: 5 actions

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

De ratifier la quittance signée par la trésorière, faite à Anick Gauvin demeurant au 959, rue Dalhousie à Saint-Jérôme, Québec J5L 0A7, dans le cadre du prêt FLI16-001 et d'abroger la caution personnelle que cette dernière avait en lien avec ce prêt.

De transférer la responsabilité du remboursement du résiduel du prêt FLI16-001 au montant de 27 765,11 \$ (au 14 janvier 2017) au nouveau groupe d'actionnaires constitué et lequel porte dorénavant le nom de FLI17-01.

D'autoriser la trésorière à signer tous autres documents relatifs à la présente.

<b>346-04-2017</b>	<b>Quittance relativement au dossier du prêt FLI14-02 à « Olivier Papin Excavation inc. ». (G5 214 103)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 11 février 2014, le CLD de Mirabel a signé un contrat de prêt FLI14-02 avec « Olivier Papin Excavation inc. » et le tout a été reçu devant notaire à cette même date;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre ce contrat, le CLD de Mirabel a prêté la somme de 30 000 \$ à « Olivier Papin Excavation inc. »;

CONSIDÉRANT QUE parmi les conditions préalables au déboursement, une hypothèque mobilière de 1er rang sur un camion 10 roues dompeur de marque Kenworth, modèle T800, 2005 et portant le numéro de série 1XKDD49X45J977824 a été prise pour garantir les obligations de l'emprunteur;

CONSIDÉRANT QUE suite au remboursement complet de la somme empruntée par « Olivier Papin Excavation inc. », en juin 2015;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner quittance dans ce dossier;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De ratifier la quittance signée par la trésorière et de radier de l'inscription numéro 14-0166445-0001 laquelle est relative à l'hypothèque conventionnelle sans dépossession de « Olivier Papin Excavation inc. » à l'égard de l'hypothèque mobilière de 1<sup>er</sup> rang sur le camion 10 roues à benne basculante de marque Kenworth, modèle T800, 2005 portant le numéro de série 1XKDD49X45J977824.

D'autoriser la trésorière à signer tous autres documents relatifs à la présente.

<b>347-04-2017</b>	<b><i>Politique de développement des collections et Cadre d'évaluation et d'élagage des volumes du Service de la bibliothèque. (X5 412 U1 N14019) (G5 500 N14019)</i></b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Service de la bibliothèque met de l'avant de bonnes pratiques de développement des collections et d'un cadre d'évaluation et d'élagage de documents donnant la possibilité de bonifier, le cas échéant, la demande d'aide financière concernant l'achat de documents auprès du ministère de la Culture et des Communications;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter la *Politique de développement des collections et Cadre d'évaluation et d'élagage* des volumes du Service de la bibliothèque datés du 30 mars 2017.

<b>348-04-2017</b>	<b>Autorisation de passage d'un transport hors norme de la compagnie « Transport Bellemare International inc. » transportant un transformateur. (X3 300)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise « Transport Bellemare International inc. » a déposé une demande d'autorisation de circuler sur une partie du réseau routier de la ville soit pour le transport d'un transformateur de 43 mètres de longueur, 3,45 mètres de largeur, de 4,99 mètres de hauteur ainsi qu'un poids de 141500 kilogrammes;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise ne peut utiliser un autre itinéraire;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'autoriser l'entreprise « Transport Bellemare International inc. » à circuler sur les rues indiquées au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, afin de transporter un transformateur de 43 mètres de longueur, 3,45 mètres de largeur, de 4,99 mètres de hauteur ainsi qu'un poids de 141500 kilogrammes aux conditions suivantes :

- les autorisations devront être obtenues auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports garantissant que toutes les structures empruntées sont suffisamment solides pour supporter le passage de ce véhicule hors normes;

- l'entreprise doit s'assurer que le réseau routier permette la circulation pour les dimensions et les charges transportées. Cette vérification relève de sa responsabilité et la Ville ne peut être tenue garante de par le fait qu'elle a autorisé le passage;
- l'entreprise s'engage à être responsable de tous dommages qui pourraient survenir à la suite du passage de son véhicule hors normes. Une preuve d'assurance devra être transmise avant le passage;
- l'entreprise doit confirmer 72 heures à l'avance, la journée réelle du passage du véhicule hors normes.

**349-04-2017      Ratification d'une entente de règlement avec la Fraternité des policiers de Mirabel inc. et le numéro matricule 81. (G4 611 S50)**

Il est proposé et résolu unanimement :

Que le conseil ratifie l'entente signée par le directeur général, relativement à l'entente de règlement intervenue avec la Fraternité des policiers de Mirabel inc. et le numéro matricule 81, le 30 mars 2017, afin de régler l'ensemble des litiges, recours et griefs intervenus entre les parties.

**350-04-2017      Modification du règlement numéro 2041 *Autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux d'infrastructures municipales sur les rues de Chambord, de Cheverny, le chemin Notre-Dame, la montée Sainte-Marianne et le boulevard de Versailles, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et décrétant lesdits travaux et leur surveillance et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, afin de prévoir le paiement comptant.* (G8 400) (2041)**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De modifier le règlement numéro 2041 *Autorisant la préparation de plans et devis pour des travaux d'infrastructures municipales sur les rues de Chambord, de Cheverny, le chemin Notre-Dame, la montée Sainte-Marianne et le boulevard de Versailles, dans le secteur du Domaine-Vert Nord et décrétant lesdits travaux et leur surveillance et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins*, par l'ajout, à la fin du règlement, de l'article suivant :

- « 7. Le contribuable sur l'immeuble duquel la taxe prévue au paragraphe d) de l'article 3 est imposée peut en être exempté en payant en un versement lors du financement ou du refinancement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble; cette part est calculée en tenant compte des taxes payées en vertu du présent règlement avant ce paiement. Le paiement doit être fait trois (3) mois avant l'émission d'obligations ou avant chacun des refinancements ultérieurs. Le montant de l'emprunt prévu au présent règlement est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article. ».

<b>351-04-2017</b>	<b>Transfert des opérations du Conseil intermunicipal de transport Laurentides (CITL) vers la nouvelle gouvernance en transport soit l’Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (RTM). (G3 312 N4342)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la mobilité des personnes constitue le défi de l’avenir pour les collectivités;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à ce défi, il importe de poursuivre le développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi 76 Loi modifiant l’organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* abolit les Conseils intermunicipaux de transports dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la gouvernance, la planification et la répartition des coûts associés à l’exploitation et au développement du réseau de transport collectif sur le territoire jusqu’à aujourd’hui desservi par le CITL échappera au contrôle des élus des villes membres du CITL;

CONSIDÉRANT QU’en raison d’une représentativité restreinte au sein des nouvelles instances que sont l’Autorité régionale de transport et le Réseau métropolitain de transport, le pouvoir décisionnel des élus du territoire se retrouvera considérablement dilué;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux devront demeurer imputables par-devers leurs citoyens de décisions échappant à leur contrôle;

CONSIDÉRANT QU’avant même la mise en place de nouveaux projets, les premiers indicateurs au plan financier fournis par le comité de transition de l’Autorité régionale de transport annoncent déjà une augmentation substantielle des coûts liés à l’exploitation, qui seront prochainement répartis à l’ensemble des villes;

CONSIDÉRANT QUE les villes membres anticipent pour l’avenir une augmentation exponentielle de ces coûts, qu’ils seront impuissants à contrôler et qui auront un impact sur les futurs budgets municipaux lesquels, par extension, se répercuteront sur le fardeau fiscal des contribuables;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, les usagers et les contribuables ne peuvent assumer sans financement gouvernemental adéquat les coûts reliés à l’exploitation et au développement du transport collectif;

Il est proposé et résolu unanimement :

De continuer de défendre énergiquement le principe d’accessibilité au transport collectif et de porter les préoccupations de la collectivité à cet égard auprès de toutes les instances concernées.

De continuer de protéger la capacité de payer des usagers et des contribuables.

De s’assurer d’une juste participation financière du Gouvernement du Québec au développement et au financement des services.

De transmettre les intentions des élus de la Ville de Mirabel aux instances que sont l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), le Réseau de transport métropolitain (RTM), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le ministère des Transports du Québec (MTQ).

De transmettre également ces intentions au Ministre des Transports du Québec, M. Laurent Lessard, à la Ministre responsable de la région des Laurentides, Mme Christine St-Pierre, ainsi qu'à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours.

<b>352-04-2017</b>	<b>Appui à la MRC d'Argenteuil dans sa demande auprès du gouvernement du Québec relativement à l'élargissement de l'autoroute 50, en priorisant le tronçon Mirabel-Lachute et l'établissement d'un échéancier. (X3 600)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 15 février 2017, une motion a été adoptée à l'unanimité par les députés de l'Assemblée nationale, visant à presser le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, d'aller de l'avant rapidement avec le projet d'élargissement à quatre voies de l'autoroute 50 par phases, et que ces travaux soient inscrits dans le Plan québécois des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le 18 février 2017, le Premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, de passage à Gatineau, s'est engagé à réaliser par phase, l'élargissement de certains tronçons de l'autoroute 50, en priorisant les secteurs les plus dangereux;

CONSIDÉRANT QUE même si les membres du conseil de la Ville accueillent favorablement cette nouvelle, ils souhaitent sensibiliser le Premier ministre à l'urgence d'agir, compte tenu des nombreux enjeux de sécurité publique et de développement socio-économique en place;

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 50, proposée dès les années 1960, a vu sa réalisation se prolonger sur plus de cinquante ans, pour être finalement parachevée en 2012, au coût de 800 millions de dollars;

CONSIDÉRANT QUE, bien que les voies Est et Ouest de cette autoroute se trouvent en certains endroits séparées par un terre-plein ou par un muret de béton, il est inquiétant de constater qu'encore en 2017, la plus grande partie de tracé de l'autoroute 50 est constituée de voies Est et Ouest uniquement divisées par une ligne médiane double;

CONSIDÉRANT QU'entre 2008 et 2016, une douzaine d'accidents mortels et plusieurs accidents avec blessés graves sont survenus sur le tronçon de l'autoroute 50 situé entre Lachute et l'aéroport international Montréal-Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE deux rapports du coroner émis en 2014 ont souligné la dangerosité des zones à deux voies de circulation de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE dans son rapport déposé le 1<sup>er</sup> avril 2014, le coroner Me Denyse Langelier recommande à Transport Québec de réaliser des travaux sur l'autoroute 50, entre l'aéroport international Montréal-Mirabel et la ville de Lachute, afin d'empêcher les véhicules de traverser la ligne médiane, soit par l'ajout

d'une glissière en béton de ciment, d'une glissière à câbles précontraint ou de tout autre type de glissière;

CONSIDÉRANT QUE les recommandations du coroner Langelier n'ont pas été mises en application, et ce, presque 36 mois après le dépôt du rapport;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage présente des lacunes importantes sur plusieurs segments de l'autoroute 50, ce qui contribue également à compromettre la sécurité des automobilistes;

CONSIDÉRANT QUE parmi les facteurs de risque présents sur le tronçon Mirabel-Lachute, on constate qu'à l'ouest de l'aéroport international Montréal-Mirabel, au moins deux chemins perpendiculaires donnant accès à des bâtiments industriels d'envergure, débouchent directement sur l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QU'un autre facteur de risque important découle du fait que le tronçon de l'autoroute 50 compris entre Mirabel et Lachute est traversé en deux points par une voie ferrée sur laquelle circulent quotidiennement des trains de marchandise;

CONSIDÉRANT QUE les autres tronçons de l'autoroute 50, situés à Mirabel et en Outaouais, ont été le théâtre de nombreux accidents mortels au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure solution pour rehausser la sécurité de l'autoroute 50 réside dans l'élargissement de cette dernière à quatre voies, sur toute sa longueur;

CONSIDÉRANT QUE dans la décision de construire ou d'élargir une autoroute, les autorités gouvernementales, tout en tenant compte des divers aspects de sécurité publique, doivent aussi favoriser le développement social et économique des régions concernées;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'accueillir très favorablement l'annonce faite le 18 février 2017 par le Premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard, relativement à l'élargissement de l'autoroute 50.

D'appuyer la demande de la MRC d'Argenteuil auprès du gouvernement du Québec d'agir avec célérité et de prioriser le tronçon Mirabel-Lachute pour la réalisation des travaux d'élargissement à quatre voies de l'autoroute 50. Ainsi que d'établir les échéanciers et les budgets de réalisation des travaux dans les meilleurs délais possibles.



**353-04-2017 Demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder au resurfacement de la route Sir-Wilfrid-Laurier (route 158), entre le numéro civique 11161 (commerce « Métaux ouverts J.L. Dumoulin inc. ») et le chemin Dupuis, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 600)**

CONSIDÉRANT le mauvais état de la chaussée entre le numéro civique 11161 (commerce « Métaux ouverts J.L. Dumoulin inc. ») et le chemin Dupuis, dans le secteur de Saint-Canut;

Il est proposé et résolu unanimement :

De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder au resurfacement de la route Sir-Wilfrid-Laurier (route 158), entre le numéro civique 11161 (commerce « Métaux ouverts J.L. Dumoulin inc. ») et le chemin Dupuis, dans le secteur de Saint-Canut.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la ministre responsable de la région, Mme Christine St-Pierre et à la députée de Mirabel, Mme Sylvie D'Amours.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par la directrice générale adjointe, Mme Louise Lavoie, en date du 6 avril 2017; (G1 211 101 120 N11458)
- b) certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro 2163 « Autorisant la préparation des plans et devis pour la construction d'un centre culturel au 9155, rue Dumouchel, sur le lot 5 686 958, dans le secteur de Saint-Benoît, incluant les honoraires professionnels, les frais de financement ainsi que tous les travaux connexes pour la complète réalisation desdits travaux, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins ». (G8 400)

#### **Affaires nouvelles.**

**354-04-2017 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-72, relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment industriel sis au 17755, rue Lapointe (lot 1 691 651), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2016-72 de « Excabel inc. » (Stéphan Charette, président), relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment industriel sis au 17755, rue Lapointe (lot 1 691 651), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 020-03-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-72 de « Excabel inc. » (Stéphan Charette, président), relativement à la rénovation extérieure d'un bâtiment industriel sis au 17755, rue Lapointe (lot 1 691 651), dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

<b>355-04-2017</b>	<b>Adoption d'un projet de règlement numéro PS-2175 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à autoriser des travaux en zone inondable de grand courant (0-20 ans) admissibles à une dérogation pour l'aménagement d'une piste cyclable (fins récréatives) nécessitant des travaux de déblai et de remblai, dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PS-2175 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de la Ville de Mirabel de façon à autoriser des travaux en zone inondable de grand courant (0-20 ans) admissibles à une dérogation pour l'aménagement d'une piste cyclable (fins récréatives) nécessitant des travaux de déblai et de remblai, dans le secteur de Saint-Canut.

D'adopter également le document numéro D-PS-2175 préparé le 10 avril 2017 par le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme, qui indique que les modifications du schéma d'aménagement révisé S-77, implique un changement au règlement de zonage numéro U-947, soit l'ajout intégral du texte de la dérogation dans la réglementation d'urbanisme.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, présidée par le maire, le lundi 8 mai 2017, à 20 h, au centre culturel Patrick-Lepage, secteur de Saint-Canut, Mirabel.

Et finalement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur la modification proposée par le projet de règlement.

#### **Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

#### **Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**356-04-2017      Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Jean Bouchard, maire

---

Suzanne Mireault, greffière